

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

**UV J.S.P.2**

**Module : SC**



# **Représentation territoriale de la France**



## **I. ZONES DE DEFENSE :**

Une zone de défense et de sécurité est une circonscription administrative française spécialisée dans l'organisation de la sécurité nationale et de la défense civile et économique. En métropole, elles comprennent de une à quatre régions.

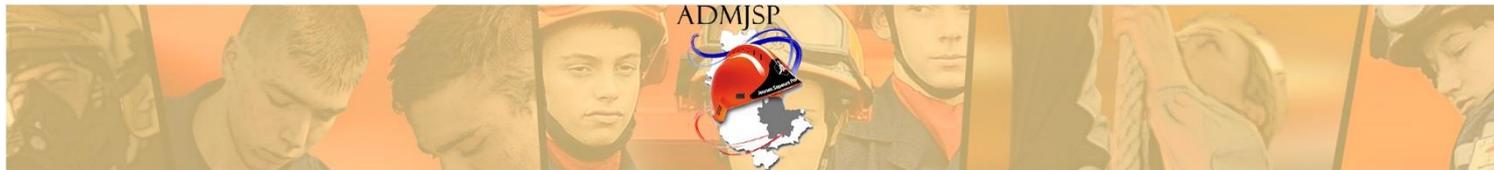
La zone de défense et de sécurité est un échelon territorial, voué à trois missions :

- L'élaboration des mesures non militaires de défense et la coopération avec l'autorité militaire (la circonscription militaire de défense coïncide avec la zone),
- La coordination des moyens de sécurité civile dans la zone,
- L'administration d'un certain nombre de moyens de la police nationale, de la gendarmerie nationale et d'autres services locaux du ministère de l'Intérieur.



Zones de défense et de sécurité métropolitaines :

<b>Nom</b>	<b>Siège</b>	<b>Ressort territorial</b>	<b>Préfet de zone</b>
 Paris	Paris	Île-de-France	Préfet de police de Paris
 Nord	Lille	Nord-Pas-de-Calais-Picardie	Préfet de Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord
 Ouest	Rennes	Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire	Préfet de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine
 Sud-Ouest	Bordeaux	Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes	Préfet d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde
 Sud	Marseille	Corse, Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur	Préfet de Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône
 Sud-Est	Lyon	Auvergne-Rhône-Alpes	Préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône
 Est	Strasbourg	Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Bourgogne-Franche-Comté	Préfet d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet du Bas-Rhin



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

La France d'outre-mer est également divisée en zones de défense et de sécurité. Les hauts fonctionnaires de zone de défense et de sécurité sont les préfets et les hauts commissaires.

Zones de défense et de sécurité outre-mer :

Nom	Siège	Ressort territorial	Haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité
Antilles	Fort-de-France	Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Préfet de la Martinique
Guyane	Cayenne	Guyane	Préfet de Guyane
Sud de l'Océan Indien	Saint-Denis	La Réunion, Mayotte, Terres australes et antarctiques françaises	Préfet de La Réunion
Nouvelle-Calédonie	Nouméa	Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna	Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Papeete	Polynésie française	

## II. LES PREFETS :

L'Etat est représenté à tous les niveaux et au sein des collectivités territoriales par un préfet.

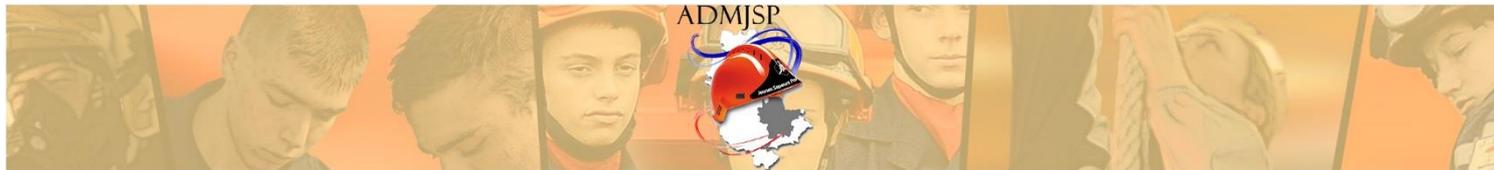
Il y a 6 types de préfets :

- Sous-préfet
- Préfet de police
- Préfet de département
- Préfet de région
- Préfet de zone
- Préfet maritime

### A. PRÉFET DE ZONE :

Chaque zone de défense et de sécurité métropolitaine est dirigée par un préfet de zone de défense et de sécurité, qui est le préfet de région du siège de la zone.

Pour la zone de Paris, il s'agit du préfet de police. Outre-mer, les zones sont placées sous l'autorité du représentant de l'État dans le territoire où la zone a son siège, préfet ou haut-commissaire.



## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le préfet de zone est assisté dans ses missions de défense et de sécurité par un haut fonctionnaire. Ce haut fonctionnaire, membre du corps préfectoral, porte le titre de secrétaire général de zone de défense et de sécurité dans les zones de Paris et Sud et de préfet délégué pour la défense et la sécurité dans les autres zones.

Le préfet de zone anime, coordonne la préparation et la mise en œuvre des actions de défense destinées à protéger la population civile de risques naturels ou technologiques.

Il dispose d'un état-major de zone (état-major interministériel de zone de défense et de sécurité - EMIZD) et du centre opérationnel de zone (le COZ). Il est dirigé par un officier supérieur sapeur-pompier.

Le préfet de zone est le préfet de la région et du département chef lieu de la zone de défense et de sécurité. A Paris, le préfet de la zone de défense est le préfet de police.

### Son rôle est :

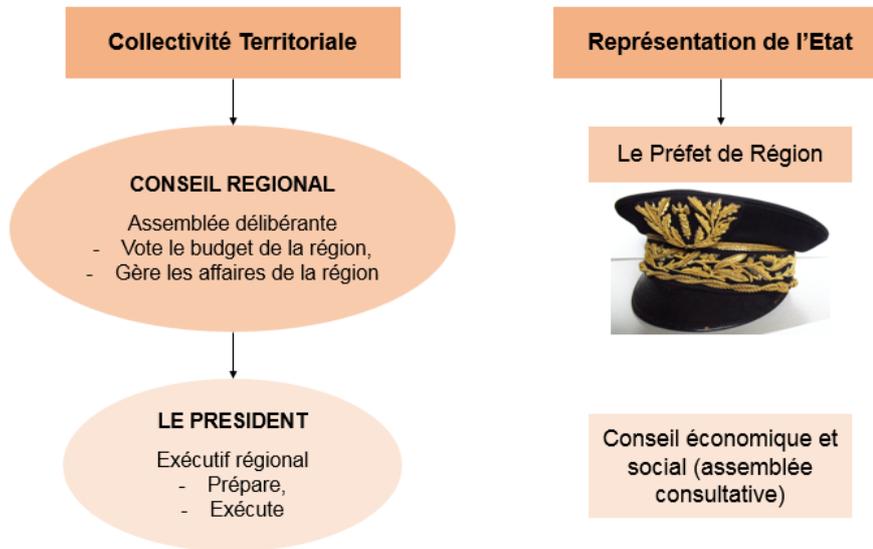
- D'élaborer le plan **ORSEC** de zone,
- D'établir le schéma directeur en matière de formation des personnels et préparation des moyens de secours,
- De coordonner les moyens de secours publics.

### **B. PRÉFET DE RÉGION :**

Le préfet de région est le préfet du département dans lequel se situe le chef-lieu de la région.

Le Préfet de région remplit, d'une part, la totalité des prérogatives d'un préfet de département et d'autre part, en tant que préfet de région, il exerce les missions suivantes :

- Il dirige les services déconcentrés régionaux de l'État ;
- Il doit relayer la politique du gouvernement sur les grands projets,
- Il contrôle la légalité et le respect des règles budgétaires des actes de la région et de ses établissements publics ;
- Il préside le comité de l'administration régionale (CAR) qui réunit les préfets de département et les chefs de services déconcentrés régionaux de l'État français.
- Il prépare les politiques de développement économique et social et d'aménagement du territoire.



Certains préfets de région sont aussi préfets de zone de défense et de sécurité et disposent, à ce titre, de pouvoirs particuliers.

### C. PRÉFET DE DÉPARTEMENT :

Institués par Napoléon en 1800, le préfet est le représentant direct du Premier ministre et de chaque ministre dans le département. Chef de l'administration préfectorale, il dispose d'un cabinet et d'un secrétariat général.

Nommé par le président de la République, le préfet est assisté dans chaque arrondissement par un sous-préfet.

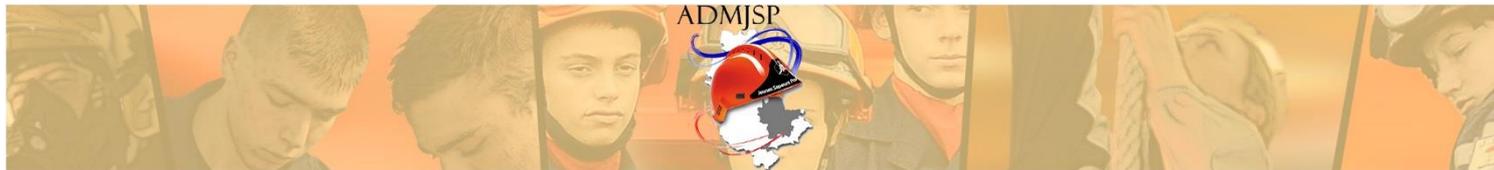
Ses missions sont définies par l'article 72 de la Constitution :

*Dans les collectivités territoriales de la République, le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois.*

C'est-à-dire, il :

- Veille au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens en relation avec les services de police, gendarmerie et le SDMIS. Il élabore et déclenche le plan ORSEC départemental.





## ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

- Veille à la santé environnementale de son département en contrôlant l'installation des industries dangereuses ou polluantes. Il doit veiller aussi au respect du patrimoine culturel du département et protéger les monuments historiques et les sites remarquables.
- Garantit les libertés publiques, de la citoyenneté et la réglementation : il organise les élections et veille à leur bon déroulement, délivrance des titres (carte d'identité, passeports, cartes grises, etc.).
- Contrôle la légalité des actes des collectivités locales. Il se doit de vérifier l'application des lois en vigueur et des nouvelles lois.
- Met en œuvre et coordonne à l'échelon local les politiques du Gouvernement : emploi, cohésion sociale, aménagement du territoire, développement économique, environnement...
- Gère et répartit les dotations et subventions de l'État à l'échelon local.



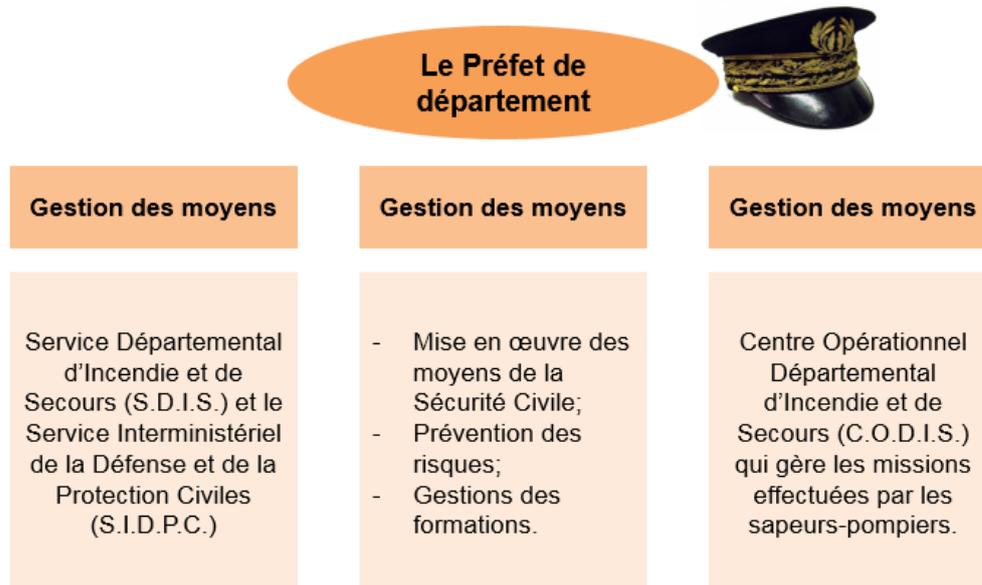
### SECURITE CIVILE ET DEPARTEMENT :

Le préfet élabore tous les plans de secours, il est compétent en matière opérationnelle et DOS (directeur des opérations de secours) quand l'évènement dépasse le cadre communal.

Il siège au conseil d'administration du SDMIS et peut faire modifier certaines décisions qui concernent l'opérationnel.

Pour assurer ses missions en matière de sécurité civile, le préfet dispose de deux outils :

- Le service interministériel de défense et de protections civiles
- Le SDMIS



#### D. SOUS-PRÉFET :

Les sous-préfets assistent les préfets dans l'accomplissement de leur mission. À ce titre, ils sont délégués du préfet dans leurs attributions.

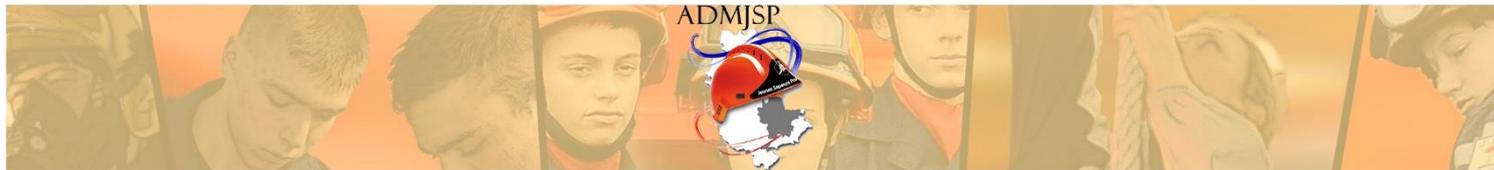
Le sous-préfet d'arrondissement représente l'État dans l'arrondissement et assure localement les missions de sécurité, de mise en œuvre des politiques publiques, d'ingénierie de développement territorial de conseil aux collectivités et d'animation des services déconcentrés de sa circonscription administrative.

#### E. PRÉFET DE POLICE :

Depuis sa création en 1800, la préfecture de police, dont le siège se trouve à Paris, au cœur de l'Île de la Cité, est une administration unique en France. Force humaine, force opérationnelle, force d'innovation et de modernisation, elle met depuis deux siècles ses multiples compétences au service de la population.

Le préfet de police doit prévenir et lutter contre une multitude de dangers : délinquance, troubles à l'ordre public, catastrophes naturelles ou technologiques, risques urbains, routiers ou sanitaires, terrorisme, etc. au sein de la capitale et de sa proche banlieue.

Il s'attache également à apporter un service public de qualité aux citoyens dans les nombreux domaines qui lui incombent, comme la délivrance des titres administratifs, la gestion de la circulation et du stationnement ou la protection des consommateurs.



## **F. PRÉFET MARITIME :**

Le préfet maritime est un officier général de marine (art 3. décret 2004-112), une autorité militaire, qui se voit confier des responsabilités civiles dans le cadre de l'Action de l'Etat en Mer (AEM). Il est investi par le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 d'un pouvoir de police administrative générale en mer.

Il veille à l'exécution des lois, règlements et décisions gouvernementales. Il a une responsabilité générale dans tous les domaines où s'exerce l'action de l'État, notamment en ce qui concerne la défense des droits souverains et des intérêts de la Nation, le maintien de l'ordre public, la sauvegarde des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la coordination de la lutte contre les activités illicites.

Le préfet maritime prépare les dispositions générales de l'ORSEC maritime, en concertation avec les préfets de départements et de zone de défense pour assurer la cohérence de la lutte contre les pollutions en mer, à l'interface terre-mer et à terre.

Chaque préfet maritime a compétence dans la région maritime sous sa responsabilité. Il y a trois régions maritimes en France :

- région maritime Manche / Mer du Nord (siège de la préfecture maritime à Cherbourg) ;
- région maritime Atlantique (siège de la préfecture maritime à Brest) ;
- région maritime Méditerranée (siège de la préfecture maritime à Toulon).

Le préfet maritime ou le délégué du gouvernement outre-mer, est le Directeur des Opérations de Secours (DOS) pour toutes les opérations de lutte contre les pollutions en mer, dans les limites de sa zone de responsabilité.

En cas de pollution, il :

- dirige les opérations visant à faire disparaître le danger ou à réduire les effets d'une pollution (mise en demeure, remorquage,...),
  - évalue la menace, recueille et centralise en permanence les informations sur la pollution (coordination des missions d'observation aérienne et maritime notamment),
  - met en oeuvre si besoin le dispositif ORSEC maritime et en informe les préfets de départements et de zones de défense potentiellement concernés, les autorités centrales, les ministères impliqués dans la lutte et les organismes conseils,
  - met en oeuvre les moyens appropriés pour y faire face (concours des moyens publics ou privés, voire étrangers),
  - assure l'information de la population, la communication institutionnelle et médiatique.
- Si la lutte à terre devient également nécessaire, le préfet maritime agit en collaboration étroite avec le préfet de zone coordonnateur.



### III. PRÉFETS DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON :

Préfet : **M. Pascal MAILHOS**

Nommé par décret du Président de la République en date du 24 septembre 2018, en poste depuis le 06 novembre 2018, il est :

- Préfet du Rhône ;
- Préfet de la Métropole de Lyon,
- Préfet de la région Auvergne- Rhône-Alpes,
- Préfet de la zone de défense Sud-Est : avec l'aide d'un préfet délégué pour la sécurité et la défense, il dirige les services de la préfecture de zone.
- Préfet du bassin Rhône – Méditerranée – Corse,
- Préfet coordonnateur du massif des Alpes du Nord,



En poste depuis le 25 août 2020, le Préfet délégué à la sécurité et à la défense auprès du préfet de la région Rhône-Alpes :

**M. Thierry SUQUET**

Le préfet délégué pour la sécurité et la défense assiste le préfet du Rhône pour les questions de police au niveau départemental.

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône :

**M. Pierre CASTOLDI**

Nommé par décret du Président de la République, il représente l'Etat dans l'arrondissement.

